

Envoi : 15/09/2020

Réception par le Préfet : 15/09/2020

Publication : 18/09/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-8-5-2

Séance du vendredi 11 septembre
2020

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE LA GARE A SAINT LOUIS CONVENTION PLURIANNUELLE

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER MILLION, MULLER Betty, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, SCHMIDIGER, VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES :

M. HEMEDINGER, Mme HELDERLE, M. MULLER.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme DIETRICH donne procuration à Mme MARTIN.

Mme GROFF donne procuration à M. ADRIAN.

M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.

M. KLINKERT donne procuration à M. WITH.

M. STRAUMANN donne procuration à M. GRAPPE

M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

ABSENT :

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2013-7-5-7 du 5 juillet 2013 relative au règlement de l'appel à projets d'intérêt local 2015 et à ses modalités de fonctionnement,

- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2015-8-5-1 du 11 septembre 2015 relative aux Projets d'Intérêt Local (PIL) 2015 relevant des Contrats de Territoires de Vie 2014-2019.
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2018-9-5-4 du 12 octobre 2018 relative à la prolongation des délais de validité de subventions attribuées au titre des Projets d'Intérêt Local 2015,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-4-1-3 du 19 octobre 2018 relative aux nouvelles modalités de versements pour les projets d'intérêt local (PIL),
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-6-5-2 du 14 décembre 2018 relative à la Politique de l'Action Territorialisée,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2019-8-5-6 du 13 septembre 2019 accordant une deuxième prolongation de la validité de la subvention en cause,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-6-5-2 du 13 décembre 2019 relative à la Politique de l'Action Territorialisée,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-2-12-4 du 24 avril 2020 s'agissant de la prolongation des délais de validité des subventions en investissement,
- VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 2 juillet 2020,
- VU le projet de Convention PRIR de cofinancement ANRU transmis au Département en juillet 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la Convention PRIR de cofinancement ANRU qui intègre le projet de « création d'une voie piétonne et cyclable rue de Mulhouse à SAINT-LOUIS » cofinancé par le Département à hauteur de 6 951,30 €, annexée à la présente délibération, et autorise le Président à la signer ;
- Précise que la subvention afférente fera l'objet d'un paiement unique versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires. Les crédits correspondants seront prélevés sur le Programme K226 – 204-628-204142-36521-006 – AP 2015-K226 du budget départemental.

LE PRESIDENT


 LE PRESIDENT

 Remy WITH

Adopté à l'unanimité